

# AUX AMIS DU FORUM POUR LA FRANCE AUX AMIS GAULLISTES DE CONVICTION

--==--==--

## LA CONSTITUTION

La Constitution de la Vème République telle qu'elle a été voulue par le Général De Gaulle en 1958 et 1962 a été bouleversée depuis de telle manière que ses grands équilibres ont été détruits. Il est inutile de vouloir fonder une VIème République, nous y sommes déjà.

La modification profonde de la Constitution est le fait d'une réforme et de deux dérives.

La réforme est la création du quinquennat et l'organisation d'élections législatives concomitantes à l'élection présidentielle. Comme on imagine mal que les français puissent se désavouer eux-mêmes à un mois d'écart, on peut considérer que le Président qui vient d'être élu trouvera une majorité parlementaire. La conclusion à en tirer est simple, il n'y a plus, en France, d'élections législatives.

La première dérive est l'abandon du référendum dans sa réalité.

- D'une part, les Présidents de la République qui ont succédé à De Gaulle n'ont que très rarement eu recours au référendum même sur des inflexions essentielles.

- D'autre part et surtout, il est désormais acquis, depuis le référendum négatif de 2005 que le Président ne lie pas la poursuite de son mandat au vote positif des Français sur un point pourtant jugé capital.

Il est plus que surprenant, dans une Démocratie, que le pouvoir exécutif entende poursuivre son action alors qu'il est désavoué par le peuple souverain sur un sujet qu'il estime essentiel. De Gaulle était authentiquement démocrate et l'a démontré en 1969. Ses successeurs le sont moins.

Observons à ce sujet que la grande majorité de la classe politico médiatique entend aggraver encore la situation en s'en prenant à l'usage de l'article 49-3 de la Constitution. Il est pourtant naturel que le Gouvernement entende lier son maintien au pouvoir à l'adoption d'une mesure qu'il tient pour essentielle. Il n'y a là aucun « passage en force ».

Tout se passe comme si les commentateurs qualifiés considéraient que l'exécutif a vocation à rester en place cinq ans quoi qu'il puisse se passer.

La deuxième dérive est la création implicite d'une troisième chambre législative plus puissante que les chambres élues, le Conseil Constitutionnel. Ses membres considèrent en effet pouvoir censurer la Loi non pas seulement au regard du texte de la Constitution mais aussi au regard de ce qu'il appelle le « bloc de constitutionnalité » c'est à dire de supposées grandes règles que le Conseil Constitutionnel énonce lui même. Désormais le Conseil Constitutionnel fabrique lui-même le Droit qu'il entend faire prévaloir.

La conclusion est simple. Le retour au septennat s'impose. Le retour au référendum engageant la responsabilité de l'exécutif s'impose aussi. Le retour à sa mission du Conseil Constitutionnel s'impose enfin.